



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 11 DEC. 2001 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA
RENOVATION DU SITE SAE/LS133 DIT « STONE» A BINCHE .**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 avril 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 17 octobre 2000;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2001 constatant la désaffectation du site SAE/LS133 dit « Stone » à BINCHE ;

Considérant que les Habitations Sociales de Binche et Environs, propriétaires, ont soumis un programme de travaux à effectuer sur le site;

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Vu que les Habitations Sociales de Binche et Environs n'ont pas répondu, mais ont toutefois introduit un dossier d'assainissement et de rénovation du bien;

Considérant que le Collège échevinal de BINCHE n'a pas émis d'avis motivé;

Vu l'avis émis le 28 septembre 2001 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif rendant un avis favorable à la rénovation du site qui vise à réhabiliter la partie avant en y aménageant sept logements sociaux par le propriétaire;

Vu l'avis émis le 24 septembre 2001 par la Direction de l'Aménagement régional confirmant que le site est inscrit en zone de services publics et d'équipement communautaires au plan de secteur de La Louvière-Soignies et émettant un avis favorable à ce que la partie avant du site soit rénovée en sept logements sociaux et les anciens ateliers situés sur la partie arrière soient démolis pour réaffectés en zone d'espaces verts ;

Vu l'avis émis le 4 septembre 2001 par la Direction de la Décentralisation informant ne pas avoir de proposition de changement d'affectation à formuler pour ce site étant donné que le projet prévoit la création d'habitations sociales en zone d'équipements communautaires et de services publics;

ARRETE :

Article 1.er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS133 dit « Stone » à BINCHE comprenant la parcelle cadastrée ou l'ayant été à BINCHE, 1ère division, section C, n° 221x et repris au plan n° SAE/LS133 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié dans les dix jours, par envoi recommandé à la poste :

- à la Ville de Binche pour avis motivé;

au propriétaire pour observations et réclamations :

SC « Habitations Sociales de Binche et environs »
avenue Wanderpepen 52
7130 BINCHE

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le 11 DEC. 2001


Michel FORET.